

Arrêté n° M26.058

DÉLÉGATION DE FONCTION

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.18 dudit Code, permettant au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints à des membres du Conseil Municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur Hugues QUESTE, Adjoint au Maire, est désigné en qualité de président de la Commission d'appel d'offres qui se réunira le :

- Mardi 19 mai 2026

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 13 mai 2026

Le Maire,
Jean-Michel MONPAYS.



Pour ampliation :
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Christophe CARRÉ.

